

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les statuts précisent le nom, l'objet, le but et l'administration de l'Association. Le présent règlement en fixe les modalités d'application.

Article 2 : Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres si le nombre de ceux-ci est inférieur à six ; leur remplacement définitif a lieu lors de la prochaine assemblée générale. Aucun quorum n'est requis pour la validation des décisions de l'A-G.

Article 3 : Réunions

1) du Conseil d'Administration : la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire à la validité de ses délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est signé par au moins deux co-présidents. L'original est archivé en version "papier" et sur informatique. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du membre le plus âgé est prépondérante.

2) de l'Assemblée Générale : quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'un des co-présidents, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier co-président rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 4 : Afin de diffuser les informations, l'association pourra éditer un bulletin d'informations, et utiliser au besoin tout autre moyen de diffusion jugé utile.

Article 5 : Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls peuvent être remboursés, sur pièces justificatives, les frais engagés pour l'exercice de ces fonctions.

Article 6 : La co-présidence assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale : elle est chargée, en cette qualité, de toutes les démarches. Les co-président(e)s représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et en particulier en justice. Ils ordonnent les dépenses engagées et doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 7 : Toute année commencée est due, tant pour l'adhésion à l'association que pour les diverses activités. Certificat médical **obligatoire** pour la piscine et/ou la gymnastique.

Article 8 : La dissolution, les modifications de statuts et les changements de bureau doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

Article 9 : Toute modification au règlement intérieur pourra être décidée à la majorité du conseil d'administration dès lors que la conformité avec les statuts est respectée.